

MORTIER FIN LISSE / SMOOTH FINISH MORTAR

CONTRAT DE GARANTIE DE NON FISSURATION

01.01.2015

GARANTIE

15 ans

Nous mettons notre savoir-faire de plus de 30 ans à votre service et apportons le plus grand soin à la fabrication de nos matières. Cette garantie de 15 ans de non fissuration est notre engagement qualité de leader à vous satisfaire.

1. Déclaration de garantie

En tant que fabricant la société MA's (MARIUS AURENTI / OCEAN SAS), après plus de 15 années de mise en œuvre sur de nombreux chantiers et de mise à l'épreuve par des laboratoires officiels, accorde une garantie de 15 ans de non fissuration de ce revêtement.

La garantie couvre Le Mortier fin lissé MA's en version classique et en version fluide.

La garantie contre exclusivement les fissures internes ou intrinsèques du matériau Mortier Fin lissé MA's.

Elle couvre un usage résidentiel subissant des sollicitations normales et un usage commercial léger.

Cette garantie prend effet à partir de la date de réception du chantier et s'applique jusqu'au quinzième anniversaire selon les dispositions précisées ci-après.

Ce contrat est conclu intuitu personae avec le maître d'œuvre et n'est pas cessible à un tiers.

2. Exclusions du champ d'application de la garantie

L'utilisation des produits MA's pour des usages non prévus pour ce matériau (incompatibilité technique ou de destination).

Les défauts qui résulteraient de l'application sur le produit d'un produit non approprié (lors de son entretien, rénovation, mise en œuvre...).

L'usure normale, progressive et prévisible du produit et de la finition de surface.

Les désordres consécutifs à une pose ne respectant pas les règles décrites dans les documents techniques et documents de formation MA's, ainsi que ceux liés à la non qualification du personnel réalisant la pose.

La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant de détériorations volontaires ou provenant de négligence, d'un défaut d'entretien, ou résultant de faits accidentels, cas fortuits ou

de force majeure. Elle ne couvre pas davantage les altérations purement optiques et esthétiques comme par ex. les empreintes, joints, Les rayures, poinçonnement, impacts ainsi que les effets décoratifs. Tout dommage lié à des conditions de pose, d'entretien, de nettoyage ou de maintenance de la surface incorrectes, ainsi que les dommages d'origine mécanique ou chimique ou ceux liés à l'eau par écoulement ou en remontées d'humidité sont exclus de la présente garantie.

Les réparations effectuées par soi-même ou par un tiers avant la déclaration de sinistre et l'avis de MA's.

Les fissures du (des) supports (s) ne peuvent entrer dans le domaine de la présente garantie. Quelles soient antérieures ou postérieures à sa mise en œuvre. Réparées ou non réparées. Y compris celles de matériaux de nivellement de type chape ou ragréage non concernés par la présente garantie même s'ils sont mis en œuvre par l'entreprise réalisant le revêtement de finition.

3. Conditions de garantie

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre du fournisseur est soumis au respect des conditions ci-dessous.

- Pose en système complet

L'ensemble des produits mis en œuvre dans le revêtement de finition doivent être approvisionnés par chez le fournisseur. Primaires, Matière et finitions. Les dates de péremption des matières doivent être respectées. La facture faisant foi.

- Pose dans les règles de l'art

Le poseur, artisan ou entreprise doit avoir mis en œuvre le système dans les conditions climatiques et dans les conditions de chantier correctes et correspondant aux fiches techniques et aux règles de l'art de son métier. Il doit avoir été formé et qualifié (niveau 2) par MA's et son programme de formation dont les cycles et stages existent depuis plus de 20 ans.

- Entretien et nettoyage en bonne et due forme

Une fiche d'entretien est remise à la réception du chantier. Vous trouverez des remarques importantes destinées au bon entretien et à la rénovation du Mortier fin lissé selon son type de finition mis en œuvre. Afin d'assurer un entretien respectueux et de qualité, il est conseillé d'utiliser exclusivement des produits d'entretien MA's. La garantie sera uniquement accordée lorsque le revêtement a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.

4. Prestations garanties

La présente garantie vient s'ajouter aux droits du client et ne remplace pas les autres garanties dont il bénéficie auprès de l'installateur.

Si conformément à la présente garantie, une fissuration du Mortier fin lissé est apparue et après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, MA's procédera à ses frais à la réparation des zones défectueuses.

Si le produit défectueux ne fait plus partie de la gamme OCEAN fournira un revêtement de même valeur figurant dans sa gamme lors de l'application de la garantie.

L'acheteur n'acquiert pas d'exigences, de prétentions ou de droits plus larges du fait de la mise en place de cette garantie. Ainsi la rénovation des finitions sur le reste de la surface et d'autres points particuliers ne sont pas inclus dans la mise en œuvre de la garantie.

Si la réclamation est justifiée, après constat, nous nous engageons à remplacer le produit défectueux ou la zone concernée par la fourniture de produits identiques ou similaires.

Il ne sera pas versé de dommages et intérêts.

Les frais de relogement ne sont pas couverts par cette garantie.

En cas de changement du revêtement, la garantie 15 ans de non fissuration ne couvre pas les coûts de dépose et pose supplémentaires.

L'exercice de la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. En application de l'article L211.2 du Code de la Consommation, la période d'immobilisation pour réparation (si elle excède 7 jours) s'ajoutera à la durée de garantie 15 ans en cours.

5. Déclaration de sinistre

La garantie et la version retenue est celle en date à la réception des travaux. Elle ne couvre pas les réalisations antérieures.

Le sinistre doit être déclaré par écrit à l'installateur, artisan ou entreprise ayant réalisé la pose dans un délai de 30 jours suivant l'apparition du phénomène.

Elle doit être accompagnée d'une description écrite, de photos, de la facture et des coordonnées complètes.

L'installateur fera dès lors transmission du dossier à MA's pour étudier la validité de celui-ci à défaut de toute autre garantie dont bénéficie le client.

MA's se réserve le droit d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie ou de demander des précisions complémentaires.